

En **rouge**, les dispositions inacceptables dans ce RLP.

<b>Publicités</b>	<b>Notre demande</b>	ZP1 en dehors des secteurs d'interdiction relative	ZP2 résidentiel	ZP3a1 zone s d'activité	ZP3a2 axes structurants, zones activités	ZP3b zones activités	ZP4 communes hors UU
Publicités scellées au sol	Interdites	Posées au sol :0,96 m <sup>2</sup>	Posées au sol :0,96 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	10,5 m <sup>2</sup>	10,5 m <sup>2</sup>	
Publicités sur mur	4 m <sup>2</sup> maximum	interdit	3 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	10,5 m <sup>2</sup>	10,5 m <sup>2</sup>	RNP (préciser 4 m <sup>2</sup> )
Règle de densité			1 mural par UF	1 par UF < 40 m ou à 25 m sur grands axes	1 par UF < 40 m ou à 25 m sur grands axes	1 mural si UF<40 m 1 mural ou scellé si UH entre 40 et 60 m 2 par UF >60 M	1 par UF
Publicités lumineuses (hors numérique)	Extinction de 23 h à 7 h	23 h - 7 h	23 h - 7 h	23 h - 7 h	23 h - 7 h	23 h - 7 h	23 h - 7 h
Pub lumineuse derrière vitrine		23 h - 7 h, mais numérique possible sans limite de surface					
Publicités lumineuses sur toiture	Interdites	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
Publicités numériques	Interdites (sauf zone commerciale, 1 m <sup>2</sup> maximum)	?	?	interdit	interdit	8 m <sup>2</sup> mural et scellé au sol	
Bâches publicitaires	Interdites(ou réglementées en surface)	interdit	3 m <sup>2</sup>	4 m <sup>2</sup>	10,5 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	
Bâches de chantier	pub limitée à 12 m <sup>2</sup>	RNP (surface pub limitée à 50 % de la surface de la bâche)					
Publicité sur mobilier urbain (MUPI et abris voyageurs)	2 m <sup>2</sup> maximum règle de densité Interdiction du numérique (sauf éventuellement zone commerciale) Extinction de 23 h à 7 h	2 m <sup>2</sup> <b>numérique si + 10 000</b> 23 h - 7 h pas d'extinction pour abris voyageurs	2 m <sup>2</sup> , 8 m <sup>2</sup> pour Tours, St Pierre, Joué 2 m <sup>2</sup> <b>numérique</b> si + 10 000 23 h - 7 h pas d'extinction pour abris voyageurs	8 m <sup>2</sup> <b>Numérique</b> limité à 2 m <sup>2</sup> sur MUPI 23 h - 7 h pas d'extinction pour abris voyageurs	8 m <sup>2</sup> <b>Numérique</b> limité à 2 m <sup>2</sup> sur MUPI 23 h - 7 h pas d'extinction pour abris voyageurs	8 m <sup>2</sup> <b>Numérique</b> 23 h - 7 h pas d'extinction pour abris voyageurs	Quelle surface maxi ? 23 h - 7 h pas d'extinction pour abris voyageurs

Villandry : placée en ZP4, alors que toute publicité y est interdite (commune en PNR + charte du PNR ne le permettant pas encore)

<b>Enseignes</b>	<b>Notre demande</b>	<b>Lieux d'interdiction et ZP1</b>	<b>ZP2 résidentiel</b>	<b>ZP3 axes structurants et zones d'activités</b>	<b>ZP4 communes hors UU</b>
Enseignes sur façade	6 m <sup>2</sup> pour chaque façade > 50 m <sup>2</sup> 4 m <sup>2</sup> pour chaque façade < 50 m <sup>2</sup>	Surface RNP (15 % ou 25 % de la surface de façade)			
Enseignes lumineuses	Éteintes une heure après la fermeture et rallumées une heure avant l'ouverture	23 h - 7 h	23 h - 7 h	23 h - 7 h	23 h - 7 h
Enseignes numériques	Interdites	interdites	interdites	Interdites p. 83 du rapport de présentation mais autorisées dans le règlement	Interdites p. 83 du rapport de présentation mais autorisées dans le règlement
Enseignes scellées au sol	Interdites, sauf si l'enseigne sur façade n'est pas visible de la voie publique	Interdites, sauf si l'enseigne sur façade n'est pas visible de la voie publique (dans ce cas 6 m <sup>2</sup> ) Installées sur le sol : 0,96 m <sup>2</sup>	Interdites, sauf si l'enseigne sur façade n'offre pas une visibilité suffisante de la voie publique (dans ce cas 6 m <sup>2</sup> )	4,8 m <sup>2</sup>	6 m <sup>2</sup>
Enseignes sur toiture	Interdites, sauf éventuellement en zone commerciale, 8 m <sup>2</sup> maximum	interdit	interdit	interdites à Tours, Fondettes, La Riche, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Ballan-Miré et La Membrolle Autorisées RNP ailleurs (60 m <sup>2</sup> )	RNP (60 m <sup>2</sup> )
Enseignes sur clôture	2 m <sup>2</sup> par tranche de 50 m numérique interdit	1,5 m <sup>2</sup> si établissement en retrait de la voie	1,5 m <sup>2</sup> si établissement en retrait de la voie	RNP	RNP
Enseignes de 1 m <sup>2</sup> ou moins scellées ou posées au sol	Limiter à une par tranche de 25 m	1 par établissement et par voie		RNP (aucune limite de nombre)	
Enseignes temporaires de moins de 3 mois (opérations exceptionnelles)	Appliquer les dispositions concernant les enseignes permanentes (RNP)	RNP murales : pas de limite de surface scellées au sol : pas de limite de surface ni hauteur			
Enseignes temporaires de plus de 3 mois (immobilier)	Appliquer les dispositions concernant les enseignes permanentes (RNP)	RNP murales : pas de limite de surface scellées au sol : 12 m <sup>2</sup>			

Enseignes hors aggro : extinction 23 h - 7 h, aucune autre règle proposée